

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 43

DELIBERATION
n° 2020 - 3 - 04

Envoyé en préfecture le 16/07/2020

Reçu en préfecture le 16/07/2020

Affiché le 17 JUL 2020 5:00

ID : 085-200023778-20200710-DL_2020_3_04-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"**

Séance du 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 10 juillet, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 3 juillet, s'est réuni à la salle du Val des Cygnes à Landevieille, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Christophe CHABOT, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Nathalie JAN, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Stéphane GAUTRONNEAU, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Christian PRAUD, Michel REMAUD, Isabelle TESSIER, Jérôme MESNARD

Pouvoirs : Christian PRAUD à Francine ZIMMERLIN / Michel REMAUD à Nathalie JAN / Isabelle TESSIER à Muriel HABERT / Jérôme MESNARD à Thomas PERROCHEAU

Francine ZIMMERLIN est désignée secrétaire de séance.

**MODALITES DE DEPOT DES LISTES
CONCERNANT LA DESIGNATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC ET
A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

L'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales fixe les modalités d'élection des membres des commissions de délégation de service public et d'appel d'offres.

La composition de ces deux commissions est régie par l'article L. 1411-5 du CGCT au terme duquel «La commission est composée :

a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (...)

Avant de procéder à l'élection des membres de ces deux commissions, il appartient à l'assemblée délibérante, conformément à l'article D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Il est proposé d'accepter le dépôt des listes jusqu'à la veille de la séance du Conseil communautaire au cours de laquelle il sera procédé à ces désignations.

**Le Conseil communautaire,
Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-5, L. 1411-6,
D. 1411-3, D. 1411-4, D. 1411-5,**

**Vu le code de la commande publique,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE :

Article unique: de fixer ainsi qu'il suit les conditions de dépôts des listes candidates à la désignation des membres de la commission de délégation de service public et de la commission d'appel d'offres:

- les listes seront déposées ou adressées au secrétariat général de la Communauté de Communes au plus tard à 17h00 la veille de la séance de l'assemblée à laquelle sera inscrite l'élection des membres de ces deux commissions ;
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du code général des collectivités territoriales ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

**Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 16 JUIL. 2020
- de l'affichage le : 17 JUIL. 2020
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 17 JUIL. 2020

Givrand, 16 juillet 2020
Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr